

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE LENS**  
**CANTON DE LIEVIN**  
**COMMUNE DE VIMY**

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°6**

**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Franck LODER, Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Raymond MIKLIC.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION «SANTÉ» PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION 62**

*Il vous est demandé de délibérer en vue de la réadhésion à la convention de participation « Santé » (MNT – Mutuelle Nationale Territoriale) proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG 62).*

*Cette convention a pour objectif de permettre aux agents titulaires et contractuels de bénéficier d'une mutuelle avec la participation financière de la collectivité.*

Le conseil municipal de la commune de VIMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation « Santé » à effet du 01<sup>er</sup> janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du comité social territorial de la collectivité en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que la collectivité de VIMY souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion, jointe en annexe de la présente délibération,

À cet effet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

1. Adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées dans celle-ci ;
2. Participer au financement des cotisations des agents adhérents pour le volet « santé » (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée)
3. Fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

↳ Montant en euros : 63.75 € brut maximum (Il est précisé que ces montants seront revalorisés dans les mêmes proportions que celles affectant les cotisations ou les primes)

4. Signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices correspondants.

### Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christian SPRIMONT